

ARRETE MUNICIPAL N° 85-2023

Arrêté relatif à l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, le 22 septembre 2023
dans le cadre de « La nuit est belle »

Le Maire de la Commune de Lucinges,

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public ;
- Vu** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- Vu** le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu** l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 22 septembre 2023 ;
- Considérant** que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Considérant** néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie ;
- Considérant** qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 22 au samedi 23 septembre 2023.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Site web de la commune : www.lucinges.fr
- Application Lucinges en Poche
- Page Facebook de la commune : Mairie de Lucinges

ARTICLE 2

La Secrétaire Générale de la commune de Lucinges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie
Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Commandant du centre de secours d'Annemasse
Monsieur le Président du SYANE
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,

Fait à Lucinges, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr